



**AVIS  
DU CONSEIL DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**SUR**

→ **Les travaux préparatoires liés à l'élaboration  
du Schéma directeur d'aménagement et de  
gestion des eaux 2022-2027**

**Adopté en assemblée plénière le 28 juillet 2021**

---

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027, le CCEE, par courriel en date du 17 mai 2021, a été saisi par le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion (CEB), en vue de la finalisation du document. Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative initiée en 2019 à laquelle le CCEE a été associé au moment des travaux préparatoires liés à la rédaction du SDAGE 2022-2027. À cet égard, le Conseil salue l'initiative du CEB qui l'invite à participer à cette deuxième phase de l'élaboration du document, dans laquelle il s'agit de proposer des solutions à mettre en œuvre dans les six prochaines années pour **reconquérir le bon état des eaux et des milieux aquatiques à La Réunion et développer une gestion équilibrée de l'eau rendue nécessaire compte tenu du changement climatique**. La phase de consultation concerne également les particuliers qui sont invités au travers d'un questionnaire disponible sur le site internet du CEB, à donner leur avis sur le projet de ce nouveau SDAGE. La rédaction du schéma prendra fin en mars 2022, date à laquelle le SDAGE sera adopté par le CEB et sera soumis à l'approbation du préfet.

Pour rappel, le SDAGE, outil de planification et d'orientation générale, s'est vu conférer une valeur juridique particulière. En effet, il engage la France vis-à-vis de l'Union européenne quant à l'atteinte des objectifs énoncés par la directive cadre sur l'eau et, dès lors, le non-respect de ces dispositions entraînent ipso facto des sanctions à l'encontre de l'État membre défaillant.

En droit interne, les documents d'urbanisme, les décisions administratives réglementaires et financières de l'État et de ses établissements publics ainsi que des collectivités territoriales, doivent être compatibles avec le SDAGE, à défaut la décision peut être annulée par le juge administratif. Le positionnement du SDAGE dans la hiérarchie des normes ne peut alors être remis en cause.

Concernant cette saisine, la commission « Cadre de vie et développement territorial durable » du CCEE a procédé à l'analyse des différents documents transmis : SDAGE, avis de l'autorité environnementale, programmes de mesures, etc. En outre, elle a également participé à une réunion de présentation du projet organisée par le secrétariat du CEB le 2 juin 2021. En termes de méthodologie, la commission s'est attachée dans le cadre de cette saisine à analyser pour chaque orientation fondamentale, les propositions d'actions possibles pour atteindre le bon état de la ressource.

## ÉTAT DES LIEUX

Au préalable le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement tient à rappeler que l'eau est une ressource naturelle, vitale, non substituable, qui entre dans la catégorie des biens communs et des ressources stratégiques et qu'il convient de la protéger et de la gérer de façon équilibrée et raisonnée entre tous les acteurs. Il appelle de ses vœux à une prise de conscience collective quant à la sobriété à observer dans son usage.

Par ailleurs, il semble fondamental pour le CCEE de souligner toute l'importance de l'activité agricole sur le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Que ce soit en termes d'irrigation, de ruissellement ou de pollution, l'agriculture est au cœur de la politique de l'eau à La Réunion et les agriculteurs en sont les pivots. Par conséquent il apparaît indispensable de les accompagner afin de garantir une meilleure qualité et quantité de la ressource pour l'ensemble du territoire. À ce titre, le Conseil demande à ce que des financements soient spécifiquement orientés en leur faveur.

La Directive cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et côtières) à l'horizon 2015. À cette occasion la France a élaboré un premier SDAGE pour la période 2010-2015. Or la commission relève que le SDAGE 2022-2027 est le fruit d'une mise à jour des documents en vigueur pour la période 2016-2021 et qu'il constitue le troisième cycle de gestion de la directive depuis 2010 (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027). En outre, le schéma démontre que seuls 2 cours d'eau sur 24 sont en bon état écologique (Bras de la Plaine et Rivière des Remparts) et que 87 % des masses d'eau de surface sont encore dans un état jugé insuffisant.

L'examen de ce SDAGE et de son programme de mesures 2022-2027 met en lumière une prévision à 67 % des masses d'eau en bon état pour 2027 contre 44 % à l'heure actuelle. La commission observe que le chemin à parcourir pour atteindre l'objectif des 100 % des masses d'eau en bon état est encore long puisque 33 % feront l'objet de dérogations au-delà de 2027. En effet, la directive cadre sur l'eau prévoit des dérogations possibles, dans certains cas particuliers clairement définis et sous réserve du respect de certains critères (report de délais et objectifs moins stricts).

Par conséquent, la commission regrette que les objectifs fixés par les précédents SDAGE n'aient pu être atteints et juge ce constat inquiétant car il sous-entend qu'un quatrième schéma verra le jour en 2027.

Par ailleurs, elle relève que le SDAGE est associé à un programme de mesures définissant les actions à mener (110 mesures pour le programme 2022-2027) pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau. Il s'agit de mesures techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles qui engagent l'État français auprès de l'Europe à mettre en œuvre les actions dans les délais indiqués et à mettre les moyens nécessaires. À ce titre, la commission estime ces mesures trop nombreuses, peu lisibles et regrette leur manque de priorisation.

De façon globale la commission salue les efforts consentis et la mise en place d'un programme de mesures mais elle reste réaliste quant à l'atteinte des objectifs : un tel programme nécessite des moyens financiers et surtout humains conséquents, qui seront difficiles à mobiliser dans des délais si contraints.

## Orientation fondamentale 1 (transversale)

### **OF1 : Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique**

La commission pense nécessaire de rappeler que la ressource en eau à La Réunion n'est pas inépuisable. En effet elle tient à alerter sur les effets du changement climatique qui vont accentuer les périodes de sécheresse et diminuer de manière significative les réserves en eau. Afin de garantir l'eau pour tous et en fonction des secteurs, la commission recommande que des solutions de stockage de l'eau, collectives et individuelles, soient développées le plus rapidement possible. La commission souscrit également à la pertinence d'organiser une réflexion portant sur la désalinisation pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de la population réunionnaise.

Par ailleurs, elle note avec satisfaction la création de la commission sur la ressource en eau par la DEAL qui aura pour mission d'optimiser l'usage de la ressource.

En ce qui concerne la maîtrise des ruissellements et de l'érosion, la commission préconise une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales, notamment à travers des solutions opérationnelles innovantes afin de réduire le risque. Dans ce cadre, des travaux d'aménagement des terrains agricoles en « terrasse » pourraient être envisagés afin de limiter les phénomènes d'érosion qui accentuent les problèmes d'inondation et la pollution marine. Cette solution pourrait être mise en œuvre grâce à une mutation des pratiques agricoles avec l'introduction de cultures anti-érosives (par exemple le vétiver). Ce changement est à envisager avec un accompagnement technique et financier adapté à la reconversion des agriculteurs.

## Orientation fondamentale 2

### **OF2 : Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins**

En termes de préservation de la ressource, la commission relève une amélioration du taux de perte sur les canalisations d'eau potable qui passe de 45 % à 40 %<sup>1</sup>. Ce chiffre en légère diminution reste cependant trop important et des travaux supplémentaires sont à envisager pour améliorer le taux de déperdition. Afin de les financer la commission propose une augmentation minimale de la tarification de l'eau, de l'ordre de quelques centimes. À grande échelle, ce levier financier permettra de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du réseau.

En parallèle, la commission recommande une meilleure sensibilisation des usagers à une consommation raisonnée de la ressource et ce depuis le plus jeune âge. Des efforts pédagogiques doivent être entrepris dans les écoles afin de sensibiliser les enfants au cycle de l'eau et leur apprendre à

---

1 Source : Office de l'eau

préserver la ressource et éviter ainsi le gaspillage. Cette prise de conscience s'intègre dans un plan global d'éducation de la population à la sobriété dans son utilisation de l'eau.

Concernant l'agriculture, la commission rappelle que 24 % de l'eau disponible est utilisée dans ce secteur<sup>2</sup>. Aussi, elle juge prioritaire d'accompagner les agriculteurs vers des modes d'irrigation plus sobres et préconise l'arrêt des aspersion. Elle se positionne en faveur du développement de cultures peu gourmandes en eau et s'adaptant bien à la sécheresse. Dans ce cadre, elle encourage à un plus grand soutien au secteur de la recherche.

Par ailleurs, afin de mieux préserver la ressource, la commission suggère d'installer définitivement des périmètres de protection des captages et rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Enfin, la commission réitère son souhait de voir une solution technique rapide apportée à la centrale hydroélectrique de Sainte-Rose. Stopper le gaspillage considérable d'eau douce déversée à la mer, revêt un caractère prioritaire.

### Orientation fondamentale 3

#### **OF3 : Préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité**

Au sujet des cours d'eau, la commission note de manière globale que les prélèvements sont encore trop importants dans ces zones. Elle rappelle que les débits réservés sont des seuils obligatoires à respecter pour la survie des rivières et de leur biodiversité. Aussi afin d'assurer la continuité écologique d'une part et la préservation des espèces migratrices d'autre part, la commission estime nécessaire de veiller au respect des seuils et de mettre en place des contrôles des débits réservés (en lien avec la DEAL). Ces vérifications demandent la mise en place de moyens humains et financiers proportionnels aux enjeux écologiques. De plus, elle préconise pour une meilleure circulation des espèces la mise en place de passes à poissons et la destruction des obstacles anthropiques.

### Orientation fondamentale 4

#### **OF4 : Réduire et maîtriser les pollutions**

Sur la pollution agricole due aux nitrates et aux produits phytosanitaires, la commission recommande un accompagnement technique et financier aux agriculteurs aux changements de pratiques pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Elle propose également de financer la recherche pour envisager des solutions fondées sur la nature (engrais naturels, filtration et endiguement naturel de l'eau).

---

2 Source SDAGE 2022-2027 : l'irrigation agricole représente 24%, l'industrie 5%, l'eau potable 70%

Pour les eaux côtières, la commission relève que le lagon est sensible au continuum terre/mer<sup>3</sup> qui s'y déverse et souligne que la Réserve Marine n'a pas les moyens d'enrayer cette pollution qui doit être traitée en amont, dans les zones agricoles et urbaines. Ainsi l'ensemble des zones côtières est soumis à des problématiques d'assainissement collectifs rejetés dans la masse d'eau, au ruissellement et aux nitrates. Comme elle l'a précédemment évoqué dans cet avis, la commission demande une meilleure prise en compte du ruissellement des eaux pluviales en proposant pour l'agriculture le développement de cultures « en terrasse » notamment dans les zones non plantées en canne et sur les bassins versants des lagons.

En matière d'assainissement non-collectif et dans l'objectif de réduire et maîtriser les pollutions, la commission préconise d'augmenter les aides pour la mise aux normes des dispositifs comme le prévoit déjà le SDAGE. Elle recommande un soutien aux particuliers via la création d'une association qui pourrait être financée par les EPCI qui apporterait son concours aux particuliers dans leurs projets car l'EPCI est dans l'incapacité réglementaire de les aider directement.

#### Orientation fondamentale 5 transversale

#### **OF5 : Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état**

La commission estime fondamental de renforcer la cohérence de la politique de la gestion de l'eau afin qu'elle devienne une clef de l'aménagement du territoire. Pour ce faire la commission souhaite une coordination des politiques publiques entre tous les acteurs grâce à la CTAP<sup>4</sup> qui participera à la mise en place d'un pilotage efficient.

Par ailleurs, la commission demande à la gouvernance de faire le travail de priorisation du programme de mesures qui, comme évoqué plus haut, ressemble plus à un catalogue de mesures trop dense et sans hiérarchisation.

Sur le volet communication, la commission se félicite que l'ensemble de la population ait été associé à la consultation sur le SDAGE 2022-2027 afin de l'inciter à participer à la consultation publique. Cependant elle regrette un manque d'actions de communication et déplore que la démarche soit trop peu connue de tous. En effet, elle estime que toute la population doit concourir à cet objectif de bon état des eaux. Dans ce cadre, elle insiste sur la nécessité de mettre en place une véritable politique d'éducation de la population à la consommation de l'eau au travers de campagnes de communication notamment en périodes critiques de sécheresse.

---

3 Le *continuum terre-mer* est le lien entre les actions ayant lieu sur terre et l'impact qu'elles ont en mer

4 Instituée dans chaque région la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales et des EPCI. Elle peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités et leurs groupements

**Pour terminer, la commission souligne à nouveau l'importance d'allouer tous les moyens humains nécessaires** à l'atteinte des objectifs fixés par ce nouveau SDAGE 2022-2027. Avec un programme de mesures chiffrés à 350 millions d'euros sur 6 ans, les moyens financiers existent mais ils ne permettront pas à eux seuls la mise en place des solutions. Une véritable volonté politique est donc nécessaire pour que ces besoins humains soient financés et ce dès l'université, via la formation d'ingénieurs, qui travailleront sur le sujet dans les EPCI et qui aujourd'hui font défaut.